



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420 rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les plages

Norme pour l'équipement requis aux abords d'une plage supervisée

Norme

Tout propriétaire et tout opérateur de plages supervisées doit s'assurer que l'équipement approprié soit en tout temps à la disposition des surveillants-sauveteurs en service.

Définitions

- **Bouée de repérage** : Petite bouée munie d'une corde et d'une ancre qui sert à marquer le dernier endroit où une personne a été vue lors d'une recherche dans l'eau.
- **Opérateur** : Personne formée désignée par le propriétaire à titre de responsable de l'exploitation quotidienne d'une installation aquatique.
- **Plage supervisée** : Zone désignée au bord de l'eau où du personnel qualifié assure la surveillance et la sécurité dans le cadre de son exploitation.
- **Propriétaire** : Personne ou organisation propriétaire d'une installation aquatique.
- **Surveillant-sauveteur** : Personne titulaire d'un certificat Sauveteur national à jour de la Société de sauvetage et étant nommée par le propriétaire ou l'opérateur pour assurer la supervision de la sécurité des baigneurs lorsqu'ils sont sur la promenade ou la plage, ou dans l'eau.

Justification

Les surveillants-sauveteurs qui supervisent les plages devraient avoir l'équipement nécessaire leur permettant de surveiller efficacement la zone désignée et de réagir adéquatement aux situations d'urgence.

Mise en application

L'équipement suivant devrait être disponible en tout temps, en bon état de fonctionnement, vérifié quotidiennement pour des bris ou des défauts, et facilement accessible en situation d'urgence :

- Les uniformes des surveillants-sauveteurs doivent permettre de les identifier rapidement. Ces vêtements ne devraient pas limiter leurs mouvements ou leur temps d'intervention en cas d'urgence. L'équipement des surveillants-sauveteurs et des patrouilleurs inclut aussi une protection UV, des lunettes de soleil polarisées et un chapeau.
- Un mirador ou une chaise de surveillance ayant au moins 1,8 mètre de hauteur au-dessus de l'eau. L'emplacement de cette chaise doit permettre un accès adéquat à l'eau en situation de sauvetage.
- Une aide de sauvetage flottante attachée à une sangle avec une corde d'au moins 6 mm de diamètre et 1,6 mètre de longueur pour chaque surveillant-sauveteur ou patrouilleur en service.
- Une paire de jumelles.
- Une bouée de repérage attachée à 25 m de corde et une ancre.
- Des masques, des tubas et des palmes pour les recherches.
- Un aquaplane, lorsqu'au moins une des parties de la zone à patrouiller est à plus de 25 m de la rive.
- Une embarcation de sauvetage adaptée au site, lorsqu'au moins une des parties de la zone à patrouiller est à plus de 75 m de la rive.
- Une planche dorsale, avec les sangles appropriées, pour limiter les mouvements et sortir la victime de l'eau.
- Un téléphone cellulaire (dans un sac étanche) est recommandé pour les endroits où une ligne fixe n'est pas disponible.
- En raison de la distance entre la plupart des plages et les services préhospitaliers d'urgence, il est important de considérer l'ajout d'équipement d'urgence médicale supplémentaire, plus particulièrement l'équipement d'oxygénation et un défibrillateur externe automatisé (DEA).
- Les informations suivantes doivent être affichées et clairement visibles pour les clients : les heures où la surveillance est assurée, les conditions dangereuses, les résultats les plus récents des tests E. coli, la température de l'eau et la présence de préposés à la surveillance ou non.
- Une trousse de premiers soins contenant le matériel suivant en quantité suffisante pour répondre aux besoins spécifiques du site et qui satisfait aux exigences de la juridiction locale. Les articles dans la trousse de premiers soins pourraient inclure :
 - barrières de protection, dont des gants et des masques de poche pour la respiration de sauvetage;
 - bandages triangulaires, rouleaux de bandages, compresses stériles, rouleaux de gaze, pansements pour les yeux, et ruban adhésif;
 - couvertures d'urgence;
 - compresses chaudes et froides;
 - épingles de sécurité;

- pinces;
- attelle et rembourrage;
- sac *biohasard* (matières infectieuses et dangers biologiques) ou sac étanche;
- formulaires de rapports d'incidents, crayon, papier;
- thermomètre;
- solution saline ou accès à de l'eau propre et des verres jetables;
- désinfectant pour les mains;
- lampe de poche ou lampe miniature;
- solution de savon antiseptique douce, huile minérale et lotion à la calamine;
- sel de table pour les sangsues;
- glucose, sucre ou bonbons.

Références

- Société de sauvetage Canada. *Alerte : la pratique de la surveillance aquatique*, deuxième édition. Ottawa, juin 2012
- Société de sauvetage Ontario. *Waterfront Safety Guidelines. édition révisée*, copyright novembre 2011, Société royale de sauvetage Canada 2011
- Manitoba Coalition for Safer Waters. *Waterfront Safety Guidelines, édition révisée en juin 2005*
- United States Lifesaving Association. *Guidelines for Open Water Lifeguard Agency Certification, édition révisée en novembre 2001.*
- Division de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et division de l'Ontario de la Société de sauvetage. *Canadian First Aid Manual. Treizième impression d'avril 2005, copyright janvier 2015, Société royale de sauvetage Canada 2005*

Approbation

- Approuvé en 22 juin 2020 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les opérateurs d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade.